

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- ◆ **SÉISME ZONE 3 ALÉA MODÉRÉ**
- ◆ **TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**
- ◆ **MOUVEMENTS DE TERRAIN**
- ◆ **TEMPÊTE**

Document à conserver

DICRIM DE JOZERAND

DICRIM et risques majeurs Page 5

Le risque de séisme Pages 6 à 8

Le risque de transport de matières dangereuses Pages 9 à 10

Le risque de « retrait-gonflement des sols argileux » Pages 11 à 12

Le risque tempête
Consignes générales Pages 13 à 14

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Jozerand est une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

La Commune de Jozerand est concernée par 4 risques majeurs :

- ◆ **Séisme Zone 3, aléa modéré**
- ◆ **Transport de matières dangereuses**
- ◆ **Retrait-gonflement des argiles**
- ◆ **Tempête**

Le DICRIM est consultable en Mairie et affiché dans les lieux recevant du public. Ce document est évolutif et peut être modifié.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,

Daniel CHANEBOUX

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- ⇒ Les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feu de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- ⇒ Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage.
- ⇒ Les risques de transport de matières dangereuses : par route ou autoroute, voie ferrée et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ⇒ Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- ⇒ Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route) et aux problèmes météorologiques non traités dans ce dossier.

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Jozerand

1, rue du Clos
63460 JOZERAND

☎ : 04 73 33 02 43
jozerand@wanadoo.fr
www.ville-jozerand.com



LE RISQUE DE SEISME

♦ QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments. Il est provoqué par une rupture brutale des roches en profondeur, le long d'un plan de faille, se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Les caractéristiques d'un séisme

Un séisme est caractérisé par :

Son foyer ou hypocentre, point de départ des ondes sismiques.

Son épicentre, point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer,

Sa magnitude traduit l'énergie libérée en profondeur et se mesure sur l'échelle de Richter.

Son intensité traduit les effets et des dommages du séisme à la surface terrestre.

Les effets d'un séisme :

La dégradation des bâtiments,

Des décalages de la surface du sol de part et d'autre de la faille,

Des glissements de terrain,

Des chutes de blocs,

Une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau,

Des avalanches ou des raz-de-marée.

♦ LA NOUVELLE REGLEMENTATION SUR LE RISQUE SISMIQUE

La prévention des risques sismiques a fait l'objet de modifications réglementaires par décrets du 22 octobre 2010.

Toutes les communes du Puy-de-Dôme sont concernées par ce nouveau zonage : 125 communes sont classées en zone 2, sismicité faible.

345 communes, dont Jozerand, sont classées en zone 3, aléa modéré.

Règles de construction parasismique

Ce nouveau zonage facilite également l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens.

Dans les zones de sismicité modérée (zone 3), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant et pour les bâtiments de catégories II, III et IV.

L'activité sismique régionale s'illustre à partir des principaux séismes

recensés :

- un des plus forts séismes ayant historiquement affecté le territoire métropolitain a été ressenti en Auvergne

(séisme historique de 1490 d'intensité VIII dans la région de Riom) ;

- quelques secousses supplémentaires, sans gravité toutefois, rappellent une sismicité bien réelle (1892, 1913, 1924, 1935, 1957, 1982) ;

- une sismicité modérée, mais régulière est enregistrée par les réseaux nationaux ou locaux sur une partie importante du territoire de la région.



LE RISQUE DE SEISME

Les maisons individuelles sont soumises à une réglementation simplifiée qui doit être prise en compte directement par le maître d'œuvre et les entreprises exécutantes (ou par le particulier qui construit lui-même sa maison en auto-construction).

Les mesures individuelles

L'évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit et son renforcement.

- Déterminer le mode de construction (maçonnerie en pierre, béton...),
- Examiner la conception de la structure,
- Réunir le maximum de données relatives au sol et au site.

Pour plus d'informations sur cette démarche et sur les suites à donner une fois identifiés les points faibles de votre bâtiment consulter le site prim.net.

Les grands principes de construction parasismique :

- * fondations reliées entre elles,
- * Liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- * chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- * encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- * murs de refend,
- * panneaux rigides,

- * fixation de la charpente aux chaînages,
- * triangulation de la charpente,
- * chaînage sur les rampants,
- * toiture rigide.

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- * renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- * accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- * accrocher solidement miroirs, tableaux...,
- * empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- * ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- * accrocher solidement le chauffe-eau,
- * enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,
- * installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

De nombreuses informations sont disponibles sur les sites :

- www.prim.net
- www.planseisme.fr



LE RISQUE DE SEISME

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- * Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- * Fixer les appareils et meubles lourds

PENDANT

Rester où l'on est :

- * à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- * Ecouter la radio (France Bleu Pays d'Auvergne, France Inter, France Info)
- * Respecter les consignes diffusées
- * à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).
- * en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- * Se protéger la tête avec les bras.
- * Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- * Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- * Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- * Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- * Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- * Évacuer les bâtiments
- * Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- * Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

LES GESTES QUI SAUVENT

PENDANT LE SEISME

Abritez-vous sous un meuble Solide



Eloignez-vous des bâtiments



APRES LE SEISME

Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez les bâtiments





LE RISQUE DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

Ce risque est lié à la circulation, par voie ferroviaire, routière ou par canalisation, de produits pouvant, de par leur propriétés physiques ou chimiques être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En cas d'accident, le risque encouru est lié à une explosion, un incendie ou une contamination des sols, de l'eau ou de l'air.

Ce risque est par définition diffus et ne peut être localisé précisément. Les axes routiers ou ferroviaires les plus importants ont toutefois une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque.

A Jozerand, il s'agit de **l'autoroute A71** et de la RD 2144 .

Les habitants résidant à moins de 200 m de l'un de ces axes de transport sont les plus exposés.

LES MESURES DE PREVENTION EXISTANTES

Afin de prévenir les accidents, l'ensemble des personnels de conduite reçoit **une formation délivrée en fonction de la matière transportée.**

Une signalétique internationale est par ailleurs apposée sur l'ensemble des camions transportant des matières dangereuses.

Des normes de construction et des dispositifs de sécurité sont établis pour les remorques, citernes et canalisations. Celles-ci font d'autre part l'objet de contrôles techniques périodiques

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses grâce aux panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport.



Matière explosive



Gaz



Matière inflammable



Matière dangereuse divers



Matière toxique



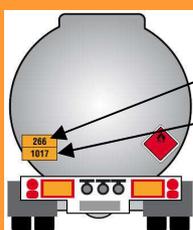
Matière radioactive



Matière corrosive



Matière comburante
Ou peroxyde organique



N° d'identification du danger

N° d'identification de la matière

CODE DANGER ET CODE PRODUIT



LE RISQUE DE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

LES CONSIGNES DE SECURITE

PENDANT :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- * Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en indiquant le lieu exact et si possible, le « code danger » et « code produit » figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.
- * S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- * Eloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
- * Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Si vous entendez le signal national d'alerte ou sur injonction des services de secours :

- * Enfermez-vous dans un local clos.
- * Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air.
- * Ni flamme ni étincelle pour éviter l'explosion.
- * Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio (France Bleu Pays d'Auvergne, France Inter, France Info).
- * Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours.
- * N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.
- * Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours.

APRES

- * A la fin de l'alerte, aérez le local.
- * Se tenir informé des conséquences.

LES GESTES QUI SAUVENT

N'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants les mettront en sécurité.



Fermez et calfeutrez portes, volets, fenêtres et ventilations



Ni flamme, ni cigarette



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Enfermez-vous dans un bâtiment en dur





LE RISQUE « RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX »

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux qui gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Ces variations de volumes se manifestent par des fentes de retrait et induisent des tassements du sol. Cela peut se traduire par des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Les techniques de prévention

Le phénomène est à prendre en compte pour les constructions nouvelles et existantes.

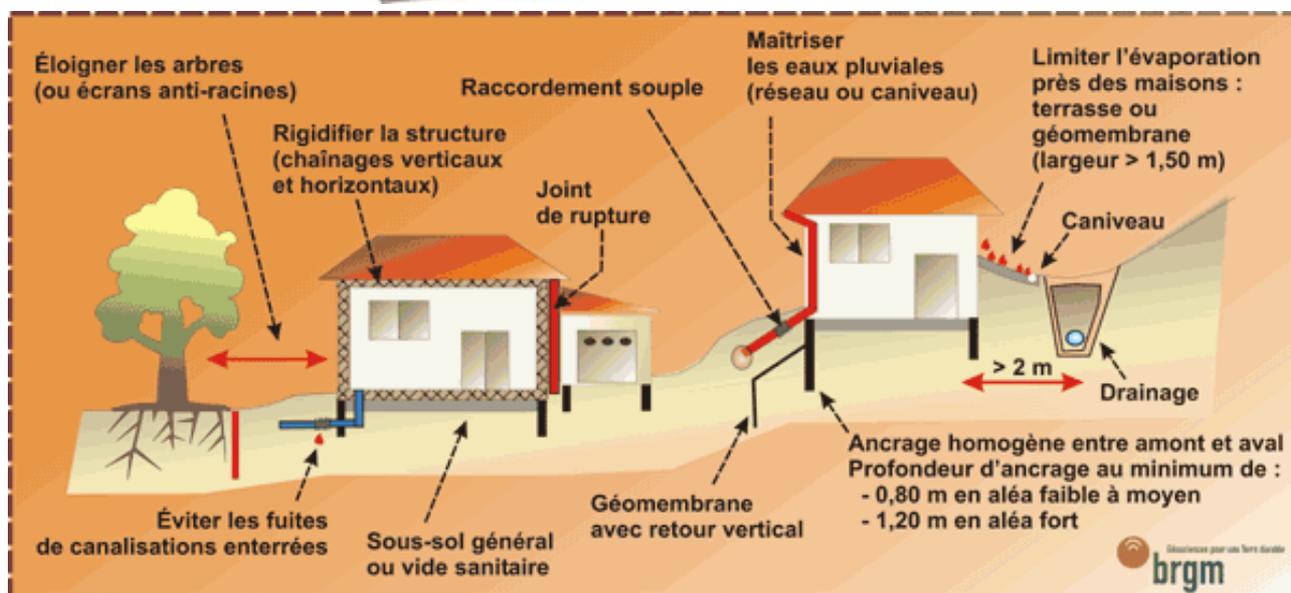
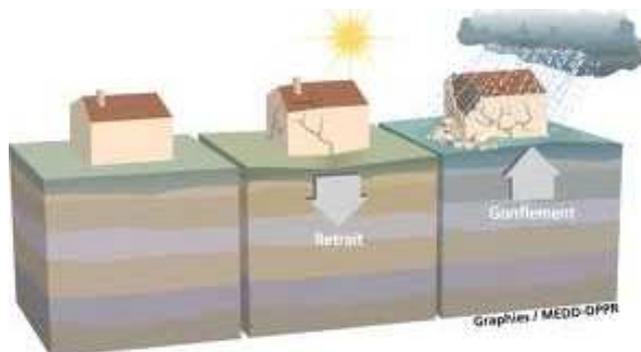
Dans les zones potentiellement sensibles à ce phénomène, il est nécessaire de prendre un ensemble de précautions techniques parmi lesquelles :

Les mesures et techniques de prévention sont disponibles sur :

- www.argiles.fr/contexte.asp

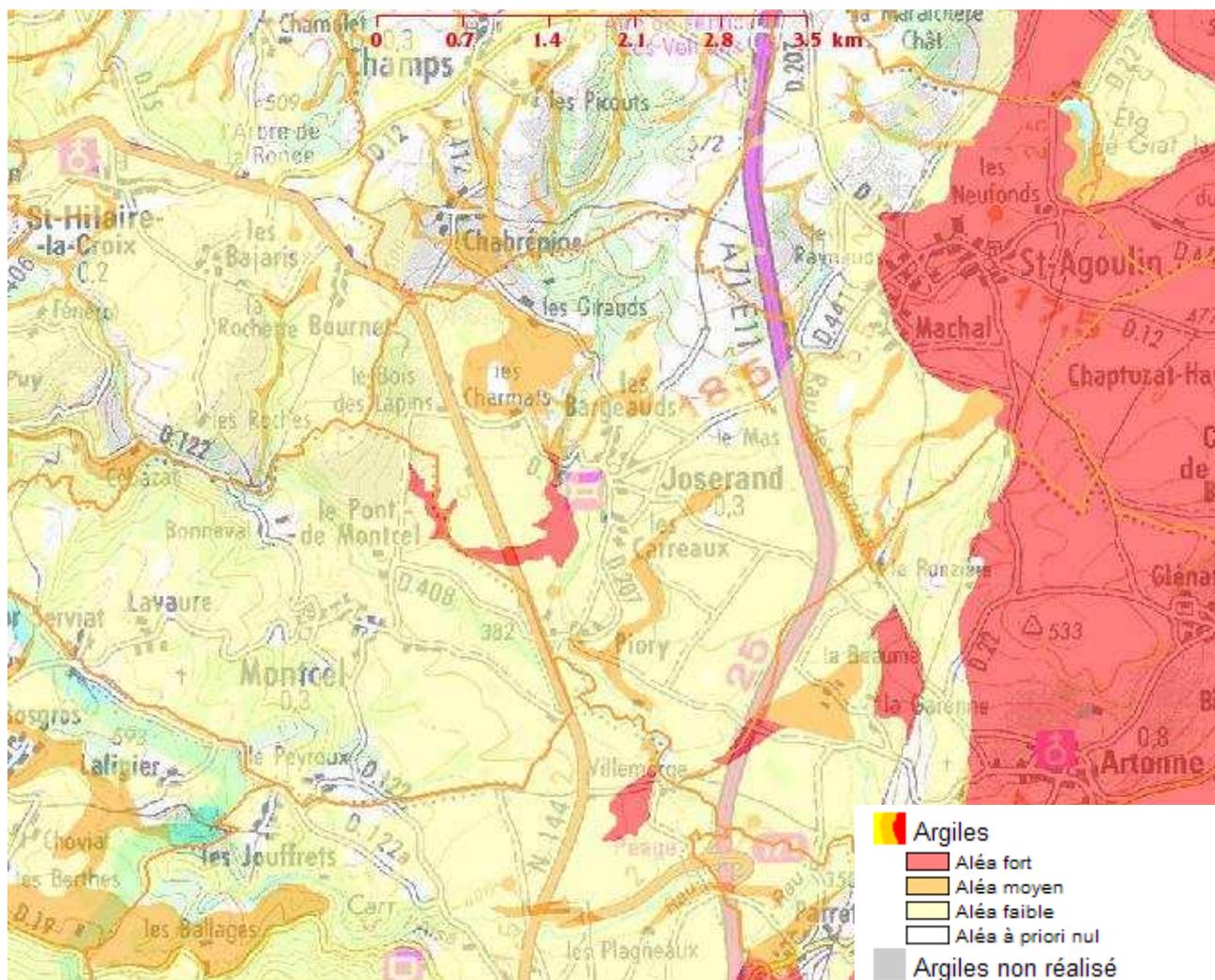
- * Adapter les fondations
- * Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
- * Éviter les variations localisées d'humidité
- * Éloigner les plantations d'arbres, maîtriser leur développement.

Afin de définir les précautions les plus adaptées, la réalisation d'une étude de sol par un bureau d'études spécialisé est recommandée. Elle établira avec précision la nature des sols en présence sur la parcelle. Le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti face à ce phénomène.





LE RISQUE « RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX »



Pour plus d'informations, connectez-vous sur www.argiles.fr

Cette carte a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.



LE RISQUE TEMPETE

♦ QU'EST-CE QU'UNE TEMPETE ?

C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h.

Les manifestations d'une tempête

Une tempête se traduit par :

- des vents violents
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations importantes, des glissements de terrain et coulées boueuses.
- sur les littoraux, des vagues très hautes avec risques de submersion.

Les conséquences

- des conséquences humaines : Les décès ou les blessures sont dus notamment aux impacts par des objets divers projetés par le vent, aux chutes d'arbres, aux inondations, glissements de terrain...
- des conséquences économiques : Dstructions ou dommages aux constructions, aux infrastructures, aux réseaux (routier, ferroviaire, aérien, eau, téléphone, électricité), dommages aux éle-

vages, aux cultures...

- des conséquences environnementales : Destruction de forêts, dommages résultant des inondations, pollution suite aux dégâts portés aux infrastructures...

Tout le département du Puy-de-Dôme peut être affecté par les tempêtes. Néanmoins, le relief conduit à un renforcement de la force des vents en certains lieux. Le vent est ainsi, en général, plus fort en altitude. Il peut aussi être accéléré lorsqu'il est canalisé par une vallée.

♦ SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES

Météo-France publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.

En cas de vigilance météorologique de niveau orange pour des vents violents, la Préfecture adresse un message téléphonique aux élus afin de les inciter à prendre les mesures préventives nécessaires (interdiction de manifestations de plein air) et un communiqué de presse aux médias locaux pour alerter la population.

Le 10 novembre 1950 : rafales à 144 km/h à Clermont-Ferrand

Le 5 novembre 1951 : rafales à 169 km/h à Clermont-Ferrand

Du 6 au 10 novembre 1982 : rafales à 129 km/h à Clermont-Ferrand

Du 26 au 28 décembre 1999 : rafales à 155 km/h à Clermont-Ferrand

Le 3 octobre 2006 : rafales à 94 km/h à Clermont-Ferrand

Du 9 au 10 février 2009 : rafales à 112 km/h à Clermont-Ferrand

Du 27 au 28 février 2010 : rafales à 98 km/h à Clermont-Ferrand, à 209 km/h au Puy-de-Dôme

Du 15 au 16 décembre 2011 : rafales à 139 km/h à Clermont-Ferrand, à 212 km/h au Puy-de-Dôme



LE RISQUE TEMPETE

LES CONSIGNES DE SECURITE EN CAS DE VENTS VIOLENTS :

Se mettre à l'abri.

Ecouter la radio.

Respecter les consignes.

CONSEILS DE COMPORTEMENT :

- * Gagner votre habitation ou un abri et éviter toutes sorties
- * Limiter les déplacements.
- * Au volant, modérer la vitesse
- * En ville, rester vigilant face aux chutes d'objets divers
- * Ne pas se promener en forêt.
- * Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas des fils électriques tombés au sol.
- * Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

L'information préventive

la Direction de la Sécurité Civile (DSC), la Sous Direction de la Gestion des Risques (SDGR) et le Bureau de l'alerte de la planification et de la préparation aux crises (BAPPC) en collaboration avec l'IRMa, vient de réaliser **un guide pratique : « Je me protège en famille »**.

L'objectif est d'impliquer toutes les personnes qui vivent sous un même toit et d'adopter un comportement responsable et adapté aux circonstances. Il rappelle les consignes d'une bonne protection avant, pendant et après une situation d'urgence.



DANS TOUTES LES SITUATIONS

Numéros utiles :

Pompiers : 18 (ou 112 depuis un portable)

SAMU : 15 (ou 112 depuis un portable)

Restez à l'écoute de :

France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 Mhz

France Inter : 90.4 ou 90.8 MHz